

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-03-/03

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le trois novembre deux mille vingt-et-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Mélanie TRAVIER

Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PITOUT donne pouvoir à Gérard MAGNET, Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX, Etienne FEURY donne pouvoir à Nicolas TRICCA, Véronique CORNU donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Catherine CERRO donne pouvoir à Daniel ABAD, Marie-France PILLOT donne pouvoir à Bernard CHATAIN, Monique TALEB donne pouvoir à Sylvie BROYER, Marie-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Brice DEVIF donne pouvoir à Malo TRICCA

Membres absents excusés : Magali BACLE, Nicolas SAVOY

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Service instructeur : Finances

Le Maire certifie :

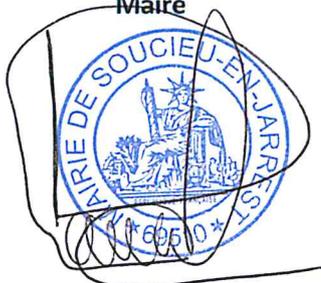
- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 28/10/2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 10/11/2022

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 07/11/2022

- et publication du : 10/11/2022

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toutes nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du vote du budget réalisé le 31 mars dernier, des régularisations d'écritures s'imposent :

La section d'investissement porte sur l'opération 328 « Revitalisation du centre bourg » et une opération d'ordre entre section portant sur les amortissements de subventions d'équipement ainsi que le remboursement du capital de l'emprunt.

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
040	139158	Opération d'ordre	2 200.00 €	
Opération 328				
23	2312	Construction	393 280.74 €	
16	1641	Emprunt	12 980.26	
13	1347	Subvention DSIL		407 761.00 €
TOTAL			407 761.00 €	407 761.00 €

La section de fonctionnement porte sur l'attribution d'une dotation générale de décentralisation des bibliothèques municipales (extension des horaires d'ouverture) et des régularisations des dépenses s'y afférentes, ainsi que sur l'opération d'ordre entre section sur les amortissements de subventions d'équipements, celle-ci est équilibrée par le compte des dépenses imprévues. Remboursement des intérêts sur le nouvel emprunt.

20220081

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépense imprévue	2 200.00 €	
66	66111	Intérêt emprunt	705.21 €	
042	777	Opération d'ordre		2 200.00 €
74	74718	Dotations		659.00 €
75	751	Dotations		46.21 €
TOTAL			2 905.21 €	2 905.21 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-03-31/05 du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-09-27/02 du 27 septembre 2022 portant décision modificative n°1,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

